

Direction Générale des Services

Tél. 03 20 66 58 24

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

**L'AN DEUX MILLE VINGT-DEUX,
Le quatorze décembre,**

Le Conseil Municipal s'est réuni à l'hôtel de Ville, sis 42 rue du Général Leclerc à Hem, sous la présidence de Monsieur Francis VERCAMER, Maire, à la suite de la convocation qui lui a été faite le 08 décembre et qui a été affichée à la porte de la mairie conformément à la loi.

*Nombre de conseillers en exercice : 33
Délibération affichée en mairie le
21 décembre 2022*

PRESENTS

Francis VERCAMER, Maire,
Pascal NYS, Ghislaine BUYCK, Jean-François LECLERCQ, Anne DASSONVILLE, Philippe SIBILLE, Blandine LEPLAT, Saïd LAOUADI, Laurent PASTOUR, Fabienne LEPERS, Adjoints au Maire,

Etienne DELEPAUT, Thérèse NOCLAIN, Barbara RUBIO COQUEMPOT, Fatima KARRAD pour les délibérations 1, 22 et 24, Kamel MAHTOUR, Jérôme MEERSEMAN, Jean-Adrien MALAIZE, Conseillers délégués,

Bruno DUQUESNOY, Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 1, 22 et 24, Eugénie CARBON, Gaëtan DECOSTER, Guillaume BOCQUET, Thibaut THIEFFRY pour les délibérations 1, 22 et 24, Anne-Charlotte DEMEULENAERE, Clémentine NOUQUERET, Sana EL AMRANI, Conseillers,
Mathilde LOUCHART, Jacques DUPONT, Karima CHOUIA, Conseillers.

ABSENTS EXCUSES

Chantal LAHARNAR, ayant donné procuration à Francis VERCAMER
Sabine HONORE, ayant donné procuration à Sabine HONORE

ABSENTS

Fatima KARRAD pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Emmanuelle GUILLAIN pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Thibaut THIEFFRY pour les délibérations 2, 3, 4, 5, 6, 7, 8, 9, 10, 11, 12, 13, 14, 15, 16, 17, 18, 19, 20, 21, 23, 25, 26 et 27

Christelle DUTRIAUX

Rafik BZIOUI

DEL/2022/AE/112
CONVENTIONS D'OBJECTIFS ET DE FINANCEMENT
PRESTATIONS DE SERVICE ALSH PERISCOLAIRE, EXTRASCOLAIRE ET ADOS
RENOUVELLEMENT DES CONVENTIONS 2023/2024

Dans le cadre de sa politique en direction du temps libre des enfants et des jeunes, la Caisse d'Allocations Familiales du Nord contribue au développement et au fonctionnement des accueils de loisirs sans hébergement, déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse, au travers des Prestations de Service ALSH (périscolaire, extrascolaire et adolescents).

Les actions soutenues par les CAF visent à :

- Développer l'offre d'accueil du jeune enfant en luttant contre les inégalités sociales et territoriales et en améliorant son efficacité ;
- Accompagner le parcours éducatif des enfants âgés de 3 à 11 ans ;
- Soutenir les jeunes âgés de 12 à 25 ans dans leur parcours d'accès à l'autonomie ;
- Valoriser le rôle des parents et contribuer à prévenir les difficultés rencontrées avec ou par leurs enfants ;
- Contribuer à l'accompagnement social des familles et développer l'animation de la vie sociale.

La Prestation de Service ALSH et le bonus territoire CTG concernent :

- Des accueils de loisirs et des accueils de scoutisme sans hébergement déclarés auprès des services départementaux de la jeunesse (services de la Direction Départementale de la Cohésion Sociale).
- Des accueils de jeunes faisant l'objet d'une déclaration et convention auprès des services départementaux de la jeunesse.

Sont également éligibles à la Prestation de Service et au bonus territoire CTG :

- Les séjours courts de trois nuits consécutives ou plus et les activités « accessoires » de quatre nuits ou plus, rattachés à un ALSH, et sous réserve qu'ils soient intégrés au projet éducatif de cet accueil. Ces accueils avec hébergement, organisés dans le cadre d'un ALSH ou d'un accueil adolescent constituent une activité de ces accueils dès lors qu'ils concernent les mêmes mineurs dans le cadre du même projet éducatif.
- Les séjours d'une durée de cinq nuits et six jours au maximum, sous réserve qu'ils respectent les conditions cumulatives détaillées ci-après :
 - Être prévus dès la déclaration annuelle d'un accueil de loisirs sans hébergement ou d'un accueil adolescent.
 - Être intégrés au projet éducatif de l'accueil de loisirs ou de l'accueil de jeunes.
 - Faire l'objet d'une déclaration en tant que séjour de vacances.
- Les mercredis récréatifs, dès lors qu'ils s'inscrivent dans le Plan Mercredi, sont des accueils périscolaires qui bénéficient de la prestation de service « ALSH – périscolaire ». Le site <http://planmercredi.education.gouv.fr> apporte les informations réglementaires, pratiques, méthodologiques, relatives au Plan mercredi.

Les critères à respecter :

- Une ouverture et un accès à tous visant à favoriser la mixité sociale.
- Une accessibilité financière pour toutes les familles au moyen de tarifications modulées en fonction des ressources.
- Une implantation territoriale des structures en adéquation avec les besoins locaux.
- La production d'un projet éducatif obligatoire, répondant à un principe de neutralité philosophique, syndicale, politique et religieuse et prenant en compte la place des parents et le respect de la charte de la laïcité de la branche Famille.
- La mise en place d'activités diversifiées excluant les cours et les apprentissages particuliers.

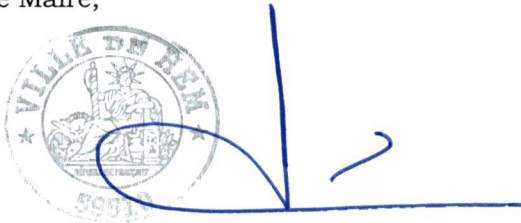
Il vous est proposé aujourd'hui de renouveler les conventions PS ALSH afin de fixer les modalités de partenariat entre la ville de Hem et la Caisse d'Allocations Familiales du Nord pour la période de 2019 à 2022. Ces conventions sont :

- La Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) Périscolaire / Bonification Plan Mercredi et Bonus Territoire CTG,
- La Prestation de Service Accueil de Loisirs (ALSH) Extrascolaire / Bonus Territoire CTG,
- La Prestation de Service Accueil de loisirs (ALSH) Accueil Adolescents / Bonus Territoire CTG.

Vu l'avis de la commission Education et Jeunesse,

A l'unanimité des présents, le Conseil Municipal décide d'autoriser Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la conclusion de ces conventions pour la période allant du 1er janvier 2023 au 31 décembre 2024.

Ainsi délibéré en séance les jour, mois et an susdits,
Pour copie conforme,
Le Maire,

The image shows the official circular stamp of the Municipality of Hem, featuring a central emblem and the text 'VILLE DE HEM' and '59111'. Overlaid on the stamp is a large, stylized blue ink signature.